Les *défauts* apparents qui doivent faire rejeter les fers sont : les cendrures, matières étrangères interposées dans le métal; les grains durs, placés dans la masse du fer, qui s'opposent à l'action des outils; les criques, fentes sur les faces et sur les arêtes; les doublures, manque de prise ou existence de lacunes dans la soudure; les pailles, petites doublures qui ont peu d'étendue et qui sont situées à la surface; les travers, solutions de continuité dans la contexture; les piqûres, que l'on rencontre dans la tôle. Les autres métaux peuvent présenter les mêmes *défauts.* Il faut y ajouter les soufflures et les petites cavités qui existent souvent à l'intérieur des pièces coulées de fonte.

Défauts des chrétiens d'aujourd'hui (QUELQUES), par l'auteur du *Mariage au point de vue chrétien* (1852). Tel est le titre d'un livre de Mme Agénor de Gasparin, assurément digne d'elle et du titre original qu'il porte. Ces *Quelques défauts des chrétiens d'aujourd'hui*, hélas! ont été ceux de bien des chrétiens d'autrefois. L'infirmité humaine est la source de ces défauts, et l'homme n'y peut échapper, même avec le secours des révélations sacrées et des principes de conduite que les chrétiens supposent tenir directement de Dieu. Nous avons beau nous appuyer sur ces deux ancres, *duabus anchoris niti*, le vent des passions et des intérêts nous emporte. On ne fait pas le bien qu'on aime, et l'on fait le mal que l'on hait. Mais Mme de Gasparin croit qu'en signalant les défauts des gens on les corrige, et cela est, en effet, arrivé quelquefois. Elle n'a donc pas eu tort d'écrire son livre, ou plutôt son *prêche*, d'ailleurs fort spirituel au sens mondain du mot, comme tout ce qui sort de la plume de cette aimable et indulgente croyante, qui appartient cependant à la secte la plus sévère du protestantisme. Mme de Gasparin est méthodiste, ce qui ne l'empêche pas d'être souvent enjouée et toujours tolérante. Quant à nous, notre morale est toute simple et purement tirée du fonds humain, qui porte l'homme à s'intéresser à l'homme par le besoin que nous avons les uns des autres, et du sentiment non moins naturel qui nous fait sortir de nous-mêmes pour secourir nos semblables; double mouvement de notre nature indépendant des religions et d'où naissent d'une part la justice, de l'autre la vertu. « A qui puis-je être utile, agréable aujourd'hui? » voilà, chaque matin, selon nous, ce qu'il faudrait se demander, pour agir ensuite en conséquence; voilà ce que les chrétiens ne se disent pas assez aujourd'hui, selon Mme de Gasparin, et elle les trouve répréhensibles sur bien d'autres points. Mais elle le dit en un style et avec un esprit qui n'ont rien de commun avec le style et l'esprit de nos journaux prétendus religieux.

DÉFAUTE s. f. (dé-fô-te — rad. *défaillir*). Féod. *Défaute de droit*, Déni de justice.

— **Encycl.** En droit féodal, il y avait *défaute de droit* lorsqu'on évitait ou qu'on refusait de rendre la justice aux parties dans une cause portée devant le seigneur. Selon Montesquieu, en cas de *défaute de droit*, il n'y avait pas de combat singulier, parce qu'on ne pouvait pas appeler au combat singulier le seigneur lui-même; l'affaire était portée au tribunal du suzerain. Si la *défaute de droit* venait des pairs du seigneur, dont la présence était nécessaire pour composer le tribunal féodal, ils étaient condamnés à payer une amende à leur seigneur. Celui-ci saisissait leur fief jusqu'à ce qu'ils eussent payé une amende de 60 livres. Lorsque la *défaute de droit* devait être imputée au seigneur qui avait négligé de convoquer ses pairs ou de se faire représenter au tribunal, c'était le seigneur lui-même qui était en cause; si la *défaute* était prouvée, il perdait le jugement de l'affaire contestée et elle était portée devant le tribunal du suzerain; dans le cas contraire, l'affaire était renvoyée au seigneur, et le vassal était condamné à payer une amende à la volonté de celui-ci. L'appelant qui n'était ni l'homme ni le tenancier du seigneur ne devait qu'une amende de 60 livres. Les Gantois, à ce que rapporte Beaumanoir, ayant appelé par *défaute de droit* le comte de Flandre devant le roi, sur ce qu'il avait différé de leur faire rendre jugement en sa cour, il se trouva qu'il avait encore pris moins de délai que la coutume du pays n'en donnait. Les Gantois furent renvoyés de leur plainte, et le comte fit saisir de leurs biens jusqu'à la valeur de 60,000 livres. Ils revinrent à la cour du roi pour que cette amende fût allégée; il fut décidé que le comte pouvait prendre cette amende et même plus, s'il le voulait.

DÉFAUX s. m. (dé-fô). Dr. cout. Amende due au seigneur par celui qui avait refusé de payer le cens.

DÉFAVEUR s. f. (dé-fa-veur — du préf. *dé*, et de *faveur*). Perte de la faveur : *Etre tombé en* DÉFAVEUR. *Sait-on combien une* DÉFAVEUR *imméritée accable les gens timides!* (Balz.)

Courtisan morfondu, frénétique et rêveur,
Portrait de la disgrâce et de la *défaveur.*
RÉGNIER.

‖ Discrédit : *Depuis huit jours les actions de cette compagnie sont en grande* DÉFAVEUR *à la Bourse. Un mariage manqué, même pour des raisons d'argent, jette de la* DÉFAVEUR *sur une jeune fille.* (Alex. Dum.) *De toutes les causes de* DÉFAVEUR, *la logique est, à coup sûr, la plus puissante.* (L. Ulbach.)

— **Syn. Défaveur, disgrâce.** La *défaveur* est l'affaiblissement ou la cessation de la faveur. La *disgrâce* est le changement de la faveur en une disposition toute contraire. Celui qui est en *défaveur* n'a plus autant de crédit, il n'est pas accueilli avec plaisir, on tient moins à lui être agréable, ou même on ne paraît pas y tenir; celui qui est en *disgrâce* est devenu suspect, odieux même quelquefois; on ne veut plus l'écouter, on lui retire les faveurs dont on l'avait comblé, on le chasse quelquefois loin de sa présence.

DÉFAVORABLE adj. (dé-fa-vo-ra-ble — du préf. *dé*, et de *favorable*). Qui n'est pas favorable : *J'ai sur son compte une opinion* DÉFAVORABLE. ‖ Nuisible, opposé : *Les femmes doivent s'en prendre un peu à elles-mêmes de ce qu'il y a encore dans nos coutumes de* DÉFAVORABLE *à leurs intérêts.* (Mme Romieu.) ‖ Hostile, en parlant des personnes : *Il ne sera point élu; tous ses collègues lui sont* DÉFAVORABLES.

DÉFAVORABLEMENT adv. (dé-fa-vo-ra-ble-man — rad. *défavorable*). D'une manière défavorable : *Il ne faut pas juger trop* DÉFAVORABLEMENT *des autres.*

DÉFAVORISÉ, ÉE (dé-fa-vo-ri-zé) part. passé du v. Défavoriser. Traité défavorablement; qui est tombé en défaveur : *Courtisan* DÉFAVORISÉ. *Dès qu'il les vit* DÉFAVORISÉS, *jamais homme ne leur fit de meilleurs offices que lui.* (Et. Pasq.)

DÉFAVORISER v. a. ou tr. (dé-fa-vo-ri-zé — du préf. *dé*, et de *favoriser*). Priver de sa faveur : *Un roi, un prince, favorise et* DÉFAVORISE *ses courtisans au gré de ses caprices.* ‖ Peu usité.

DÉFÉCATION s. f. (dé-fé-ka-si-on — lat. *defecatio;* du privat. *dé*, et de *fæx*, lie). Physiol. Série d'opérations vitales qui tendent à séparer les matières excrémentielles des substances propres à la nutrition. ‖ Expulsion naturelle des matières fécales par le rectum.

— Chim. Séparation du sédiment suspendu dans un liquide, par le simple effet du repos.

— Techn. Opération qui a pour but de précipiter ou d'éliminer les matières solides en suspension dans les sirops de sucre.

— **Encycl.** Physiol. et art vétér. V. EXCRÉMENT.

— Techn. La *défécation* des sirops s'est obtenue pendant longtemps à l'aide de l'acide sulfurique, seul ou mélangé avec de la chaux ou de l'alun; elle s'opère aujourd'hui à l'aide de la chaux hydratée, purgée du sable, des fragments non carbonatés et des matières étrangères qu'elle renferme. La quantité qu'il faut en employer varie suivant la nature de la canne ou de la betterave et l'époque à laquelle a lieu la fabrication. « Un trop grand excès, dit M. Payen, rend l'évaporation difficile; la portion de saccharate de chaux non décomposé par le noir ou l'acide carbonique de l'air ne peut cristalliser, augmente la mélasse et rend les sucres visqueux. » Pour opérer la *défécation*, on amène le jus dans des chaudières cylindriques de cuivre rouge, dites chaudières à *défécation*, munies d'un double fond concave ou convexe, de fonte, chauffé par la vapeur et traversé par un robinet, disposé de façon à ne soutirer que le jus éclairci. Quand le fond de la chaudière a atteint la température de 75°, on ajoute le lait de chaux, en agitant vivement, afin de le bien répartir dans tout le liquide; on élève alors la température jusqu'à l'ébullition, et au premier bouillonnement on arrête le chauffage en interceptant l'entrée de la vapeur et en faisant pénétrer l'air extérieur entre les deux fonds. Si le chauffage était trop prolongé, le liquide resterait trouble. Pour que la *défécation* soit bonne, le jus doit être limpide et présenter des flocons bien détachés; les écumes doivent être fermes et d'une couleur brun verdâtre, ne pas adhérer aux parois des chaudières, se fendiller quand le bouillonnement commence et avoir une légère odeur ammoniacale. Après cette opération vient celle de la filtration.

DÉFECTIBILITÉ s. f. (dé-fè-kti-bi-li-té — rad. *défectible*). Caractère de ce qui est défectible : *La* DÉFECTIBILITÉ *de la nature humaine.*

DÉFECTIBLE adj. (dé-fè-kti-ble — du lat. *deficere, defectum*, manquer). Imparfait, incomplet : *Toute créature est* DÉFECTIBLE.

DÉFECTIBLEMENT adv. (dé-fè-kti-ble-man — rad. *défectible*). D'une manière défectible.

DÉFECTIF, IVE adj. (dé-fè-ktif, i-ve — rad. *défectible*). Gramm. Qui n'a pas tous ses temps, tous ses modes ou toutes ses personnes, en parlant d'un verbe : Clore *est un verbe* DÉFECTIF. ‖ On dit aussi DÉFECTUEUX. ‖ Qui n'a pas tous ses cas, ses genres ou ses nombres, en parlant d'un mot déclinable.

— Géom. *Hyperbole défective*, Courbe hyperbolique du 3e degré, qui n'a qu'une seule asymptote rectiligne.

— Minér. Se dit d'un cristal dans lequel quatre angles solides du cube primitif sont remplacés par autant de facettes.

— **Encycl.** Gramm. Les verbes *défectifs* sont ceux auxquels l'usage refuse quelques-unes des formes régulières de la conjugaison, ou même ceux qu'il ne permet d'employer que sous un très-petit nombre de ces formes. Quelquefois ce sont des verbes appartenant au vieux langage, dont on a conservé l'emploi dans un très-petit nombre de cas; tels sont : *accroire* et *quérir*, qui ne s'emploient qu'à l'infinitif dans *faire accroire, aller quérir; choir* et *férir*, usités seulement à l'infinitif et très-rarement au participe *chu, féru; ouïr*, qui n'a que l'infinitif, le participe passé et le futur; *bruire*, qui outre l'infinitif n'a guère que les formes *bruyant* ou *bruissant, il bruit, ils bruissent; sourdre*, dont l'infinitif et les formes *il sourd, ils sourdent*, sont seules employées; *gésir*, dont la troisième personne du présent de l'indicatif *gît*, et les formes dérivées du participe présent *gisant* sont aujourd'hui seules usitées; enfin *seoir*, qui dans un certain sens n'a que les formes *séant, sis*, et qui dans un autre sens fait *séant* ou *seyant, il sied, ils siéent, seyait, siéra, siérait*, etc. D'autres fois, c'est la signification même de certains verbes qui ne permet pas de les employer dans toutes les circonstances qu'embrasse le paradigme ordinaire : *pouvoir, valoir* et *vouloir*, par exemple, sont privés d'impératif, parce qu'on ne peut guère commander à quelqu'un d'être puissant, d'avoir une valeur qu'il n'a pas, de former une volonté, celle-ci étant toujours essentiellement libre. Cependant le dernier de ces verbes est quelquefois présenté comme ayant deux impératifs : l'un pour exciter à une volonté forte (*veux, voulons, voulez*), l'autre pour provoquer une volonté de complaisance (*veuille, veuillez*); dans ce dernier cas, la première personne du pluriel *veuillons* est inusitée, parce qu'on ne peut s'exciter soi-même à une complaisance, à moins qu'on n'y soit déjà porté, ce qui rendrait l'excitation superflue. Mais il est aisé de voir que, sous cette double forme impérative, le verbe *vouloir* est détourné de sa signification ordinaire, d'où il résulte toujours que ce verbe, marquant simplement la volonté spontanée, est réellement privé d'impératif. Tout verbe impersonnel est nécessairement *défectif* comme tel, parce qu'il ne peut, dans aucun de ses temps, être employé à la première ni à la seconde personne. Enfin, d'autres verbes manquent de certaines formes sans qu'on en puisse donner d'autre raison que l'usage : *absoudre, dissoudre, clore, paître* et *traire* n'ont point de passé défini, ni par conséquent d'imparfait du subjonctif; *renaître* manque de participe passé et est privé par conséquent de tous les temps composés; *braire* n'est usité ni au participe passé, ni au passé défini, ni aux temps qui en sont formés; enfin *frire* n'a que l'infinitif présent, le participe passé et le présent de l'indicatif singulier. Ajoutons enfin que les verbes composés sont ordinairement *défectifs* comme leurs simples; ainsi *redissoudre, enclore* et *déclore, soustraire* et *abstraire* présentent les mêmes irrégularités que *dissoudre, clore, traire*. Cependant le simple *naître* a pour participe passé *né*, et on a vu que *renaître* est privé de ce participe.

Quelques grammairiens mettent *aller* au nombre des verbes *défectifs*, parce que plusieurs de ses formes semblent appartenir à d'autres verbes aujourd'hui inusités : ainsi, le futur *j'irai* et le conditionnel *j'irais* semblent venir d'un verbe dérivé du latin *ire*, tandis que le présent de l'indicatif *je vais* dérive évidemment de *vado*. Quoi qu'il en soit, il nous paraît plus simple de considérer le verbe *aller* comme un verbe complet, puisque, s'il emprunte ses formes à diverses sources, il a en définitive toutes celles que comporte la conjugaison.

DÉFECTION s. f. (dé-fè-ksi-on — lat. *defectio;* de *deficere*, manquer). Action d'abandonner le parti qu'on servait : *La* DÉFECTION *commence dans l'armée.* (Chateaub.) *Les alliances politiques sont le champ de la* DÉFECTION *et de l'ingratitude.* (Proudh.) *Il y a des* DÉFECTIONS *que l'égoïsme habile ne se permet pas.* (Guizot.) *Nous nous accuserions de faire* DÉFECTION *à la cause de la liberté, si nous ne pensions qu'à la Pologne.* (J.-J. Weiss.)

— Par ext. Action d'abandonner, de quitter, de se retirer : *La partie dura jusqu'à onze heures; il y eut deux* DÉFECTIONS : *le baron et le chevalier s'endormirent dans leurs fauteuils.* (Balz.)

— Astrol. Eclipse : DÉFECTION *de la lune, du soleil.*

DÉFECTIONNAIRE s. m. (dé-fè-ksi-o-nè-re — rad. *défectionner*). Individu qui fait ou a fait défection : *Les nouveaux gouvernements s'appuient trop sur les* DÉFECTIONNAIRES *du gouvernement renversé. C'était autour de Blücher que se réunissaient les officiers allemands les plus distingués, les plus patriotes, les plus engagés dans les sociétés secrètes allemandes, gens à qui Bernadotte déplaisait à tous les titres, comme Français, comme* DÉFECTIONNAIRE *à son pays, comme spéculateur ayant depuis une année mis à une sorte d'enchère ses services fort douteux, comme général enfin rempli de présomption, quoique d'un mérite très-contestable.* (Thiers.)

— Adjectiv. : *Les troupes* DÉFECTIONNAIRES.

DÉFECTIONNER v. n. ou intr. (dé-fè-ksi-o-né — rad. *défection*). Faire défection : DÉFECTIONNER *au moment du combat.*

DÉFECTIVITÉ s. f. (dé-fè-kti-vi-té — rad. *défectif*). Gramm. Caractère d'un mot défectif : *La* DÉFECTIVITÉ *provient presque toujours d'un défaut d'emploi, quelquefois de la barbarie de la forme.*

DÉFECTUEUSEMENT adv. (dé-fè-ktu-eu-ze-man — rad. *défectueux*). D'une manière défectueuse : *Des phrases* DÉFECTUEUSEMENT *construites.*

DÉFECTUEUX, EUSE adj. (dé-fè-ktu-eu, eu-ze — du lat. *defectus*, manque; de *deficere*, manquer). Qui manque de certaines qualités, qui a certains défauts, certaines imperfections : *Un ouvrage* DÉFECTUEUX. *Un travail* DÉFECTUEUX. *Une organisation* DÉFECTUEUSE. *Une loi* DÉFECTUEUSE. *L'art est* DÉFECTUEUX *dès qu'il est outré.* (Fén.) *Il y a beaucoup plus de figures* DÉFECTUEUSES *et de laids visages que de personnes belles et bien faites.* (Buff.) *On voit peu de femmes qui n'aient avec une grande beauté une taille* DÉFECTUEUSE *ou bien un esprit borné.* (Le Sage.) *L'organisation militaire des pouvoirs temporels tient aussi au côté* DÉFECTUEUX *de notre nature.* (Gerbet.)

— Jurispr. Qui manque des qualités exigées par la loi : *Un acte* DÉFECTUEUX.

— Gramm. V. DÉFECTIF.

— **Antonymes.** Correct, exact, parfait, bien conditionné.

DÉFECTUOSITÉ s. f. (dé-fè-ktu-o-zi-té — rad. *défectueux*). Etat défectueux : *La* DÉFECTUOSITÉ *de sa taille. Une étoffe pleine de* DÉFECTUOSITÉS. *On ne recevra aucune fille qui ait de notables* DÉFECTUOSITÉS *du corps.* (Boss.) *Il est certain que plusieurs altérations ou* DÉFECTUOSITÉS *morales sont transmissibles par hérédité.* (Alibert.)

. . . Les princes, comme les autres,
Ont, grâces à l'humanité,
Quelque *défectuosité*,
Et sont hommes pour tout potage,
Nonobstant leur haut parentage.
***

— **Syn. Défectuosité, défaut, imperfection, vice.** V. DÉFAUT.

DÉFÉMINISER v. a. ou tr. (dé-fé-mi-ni-zé — du préf. *dé*, et de *féminiser*). Dépouiller de la nature, des allures, des habitudes féminines : *Le courage n'appartient pas aux femmes, et chercher à le leur inspirer, c'est chercher à les* DÉFÉMINISER.

Se déféminiser v. pr. Perdre sa nature, ses allures, ses habitudes de femme :

. . . . . . Est-il rien de plus vain
Qu'une femme qui veut, en dépit du destin,
Se déféminiser?.....
DEMOUSTIER.

DÉFEND s. m. (dé-fan). Eaux et for. V. DÉFENS.

DÉFENDABLE adj. (dé-fan-da-ble — rad. *défendre*). Qui peut être défendu : *Une cause* DÉFENDABLE. *Une partie de jeu* DÉFENDABLE. *Un poste* DÉFENDABLE. *Une fois ce fort pris, la ville ne sera plus* DÉFENDABLE.

— **Antonyme.** Indéfendable.

DÉFENDANT (dé-fan-dan) part. prés. du v. Défendre : *Comparez-les aux Vendéens* DÉFENDANT *le culte de leurs pères.* (Chateaub.)

— *A son corps défendant*, En se défendant contre une attaque à main armée : *Il a tué son antagoniste* À SON CORPS DÉFENDANT. ‖ Fig. A contre-cœur, malgré soi : *Je n'irai qu'*À MON CORPS DÉFENDANT. *Le peuple le plus spirituel du monde ne progresse qu'*À SON CORPS DÉFENDANT. (E. About.)

... L'on sait qu'elle est prude *à son corps défendant.*
MOLIÈRE.

Defenders (*défenseurs*), association politique secrète formée en Irlande, après la victoire de Guillaume III sur Jacques II, près des bords de la Boyne (1690), entre catholiques et presbytériens, afin de défendre leur pays et d'obtenir des réformes civiles et religieuses. Les premiers *defenders* furent des presbytériens; leur parti se grossit bientôt des catholiques d'Irlande et des catholiques anglais, à qui les lois d'Angleterre interdisaient toutes fonctions publiques et tout exercice des droits politiques. Les chefs de toutes les sociétés, dont l'association des Irlandais unis formait le noyau, furent *defenders*, défenseurs des droits, contre les orangistes, partisans de Guillaume et du pouvoir anglais. Ils jouèrent un grand rôle dans le soulèvement de 1797-1798, quand la Révolution française leur permit d'espérer l'affranchissement de l'Irlande. Un traître, Reynold, qui figurait parmi les conjurés, les dénonça, et ils échouèrent. Ils tentèrent, en 1803, un nouvel effort aussi malheureux que le premier. Ils n'existent plus sous leur nom de *defenders;* mais leurs fils et leurs petits-fils ont formé l'association de *justice*, qui est la même sous un autre titre et qui a soutenu Daniel O'Connell.

DÉFENDEUR, ERESSE s. (dé-fan-deur, e-rè-se — rad. *défendre*). Procéd. civ. Personne appelée en justice pour s'y défendre, par opposition au demandeur, qui intente l'action : *L'avocat du* DÉFENDEUR *a posé telles conclusions. En général, le* DÉFENDEUR *doit être assigné devant le tribunal du lieu de son domicile.* (Bachelet.)

Souvent au Châtelet un même procureur
Est pour le demandeur et pour le *défendeur.*
BOURSAULT.

Vous, maître Petit-Jean, serez le demandeur;
Vous, maître l'Intimé, serez le *défendeur.*
RACINE.

— **Antonyme.** Demandeur.

— **Encycl.** On appelle *défendeur* celui contre lequel est intentée une action en justice, parce qu'il a à se défendre. En appel, le *défendeur* prend le nom d'intimé. Les exploits doivent, en général, énoncer les noms et la demeure du *défendeur*, à peine de nullité, afin qu'il sache si c'est bien lui que l'exploit concerne (art. 61 du code de procédure). Mais la profession n'a pas besoin d'être mentionnée, car elle peut être ignorée de celui qui intente l'action. Le *défendeur* doit être assigné devant le tribunal de son domicile : *actor sequitur forum rei.* La compétence se détermine souvent par le domicile du *défendeur.*

Lorsqu'il y a plus de deux *défendeurs*, l'affaire est dispensée du préliminaire de la conciliation.

DÉFENDRE v. a. ou tr. (dé-fan-dre — lat. *defendere*, même sens). Protéger contre une agression, une attaque : DÉFENDRE *sa patrie.* DÉFENDRE *la constitution violée.* DÉFENDRE *une femme. L'aigle* DÉFEND *courageusement ses petits.* (Buff.) *Le premier devoir d'un fils est de* DÉFENDRE *son père opprimé.* (B. Const.) *La liberté n'est pas un bien qu'on acquière ou qu'on* DÉFENDE *en se jouant.* (Guizot.)

Le *défendrez*-vous seul contre toute l'armée?
CORNEILLE.

Je *défendrai* mes droits fondés sur vos serments.
RACINE.

Ciel! qui nous *défendra*, si tu ne nous *défends?*
RACINE.

‖ Protéger contre les attaques ou les projets de l'ennemi : DÉFENDRE *une ville, un défilé, une redoute. L'expérience nous a fait voir que les moindres bicoques se trouvent imprenables par la fermeté du courage de ceux qui les* DÉFENDENT. (Card. de Richelieu.) *Le château de Souy* DÉFEND *les approches de Pontarlier.* (Chateaub.)

— Mettre à l'abri : DÉFENDRE *contre les injures du temps. La fourrure dont certains animaux sont recouverts les* DÉFEND *contre les rigueurs du climat.*

— Etre une sauvegarde pour : *La hiérarchie des rangs était la barrière qui* DÉFENDAIT *la hiérarchie des fortunes.* (Chateaub.) *Des bataillons protégent en vain les autorités que le respect ne* DÉFEND *plus.* (Le P. Félix.) *La liberté de la presse* DÉFEND *les peuples et avertit les rois.* (Dupin.)

— Plaider en faveur de : *L'avocat* A *admirablement* DÉFENDU *l'accusé. Il n'y aurait pas besoin d'avocats pour* DÉFENDRE *la veuve et l'orphelin, s'il n'y avait pas d'abord d'avocats qui les attaquent.* (A. Karr.) *Cicéron fut tué par un homme qu'il* AVAIT *jadis* DÉFENDU. (Nisard.) ‖ Travailler à sauvegarder les droits de : *L'homme politique qui* DÉFEND *le peuple acquiert des droits à la reconnaissance des hommes.* (G. Sand.)

— Soutenir par la parole : DÉFENDRE *un projet de loi, un amendement. Ceux qui* DÉFENDENT *les droits du peuple* DÉFENDENT *aussi les droits du trône.* (B. Const.) *Souvent on s'obstine à* DÉFENDRE *une erreur, de peur d'avouer à un autre qu'il a raison.* (Latena.) *Pour asseoir la paix, il faut avoir un système équitable et élevé et le* DÉFENDRE *avec vigueur.* (E. de Gir.) *Lorsqu'on est réduit à ne pouvoir justifier ses amis, il faut encore les* DÉFENDRE. (Lévis.)

— Prohiber, interdire : DÉFENDRE *la circulation dans une rue.* DÉFENDRE *les attroupements. La loi* DÉFEND *les cris séditieux. Il est juste qu'on soit plus ou moins privé des choses que Dieu a permises, à mesure qu'on s'est plus ou moins permis celles qu'il* A DÉFENDUES. (Boss.) *Chez les Egyptiens, la loi* DÉFENDAIT *l'inhumation de ceux qui mouraient insolvables.* (Warburton.) *Les chrétiens, ayant triomphé du paganisme,* DÉFENDIRENT *les étrennes comme entachées d'impiété.* (O. Comettant.) DÉFENDRE *à l'homme de bien l'emploi de l'arme dont on se sert contre lui, c'est livrer la vaillance aux traits de la lâcheté.* (Bignon.)

Le ciel *défend*, de vrai, certains contentements;
Mais on trouve avec lui des accommodements.
MOLIÈRE.

Un ascendant mutin fait croître dans nos âmes
Pour ce qu'on nous permet un dégoût triomphant,
Et le goût le plus vif pour ce qu'on nous *défend.*
PIRON.

— *Défendre de* ou *que*, Commander de ne pas : *Je vous* DÉFENDS DE *sortir. On lui* A DÉFENDU DE *boire du vin. Je* DÉFENDS QU'*on prenne les armes.* (Volt.) *L'Eglise commandait d'obéir à l'empereur; elle* DÉFENDAIT DE *l'adorer.* (L. Veuillot.) *La religion* DÉFEND DE *croire au delà de ce qu'elle enseigne.* (Joubert.)

Mais il me semble, Agnès, si ma mémoire est bonne,
Que *j'avais défendu que* vous vissiez personne.
MOLIÈRE.

‖ *Défendre de*, Garantir, préserver de, sauvegarder contre : *La montagne* DÉFEND *cette maison* DU *vent du nord.* (Acad.)

Je vous *défendrais de* l'orage.
LA FONTAINE.

... Songeons bien plutôt, quelque amour qui nous [flatte,
A *défendre du* joug et nous et nos Etats.
RACINE.

J'implore ton secours, chère ombre de mon père!
Viens *défendre* ton fils des fureurs de sa mère.
CRÉBILLON.

— *Défendre sa porte, son seuil*, Donner des ordres pour qu'on ne laisse entrer personne : *J'étais si affligée de cette perte, de la mort de mon mari, du départ de mon fils, que j'avais fait* DÉFENDRE MA PORTE. (Volt.) ‖ Interdire sa demeure :

Défendez aux plaisirs *votre seuil* solitaire.
PONSARD.

— Pop. *Défendre sa queue*, Se défendre contre une attaque.

— Absol. Jurispr. Fournir des défenses contre les prétentions de la partie adverse : *Il a été condamné faute de* DÉFENDRE. (Acad.) ‖ Etre défendeur : *Il* DÉFEND *dans cette affaire.*

— Mar. Empêcher l'accès, l'entrée, le passage de : *Une fois rendus au port Galland, si les vents* DÉFENDENT *le canal ordinaire, pour peu qu'ils prennent au nord, on a le débouquement ouvert vis-à-vis de ce port.* (Bougainville.) ‖ *Défendre un navire, une embarcation*, Empêcher les avaries que pourrait occasionner un heurt trop violent contre une cale, un quai. ‖ *Défendre à l'arrivée*, Empêcher le navire de tomber sous le vent. ‖ *Défendre à l'aulofée*, L'empêcher de venir dans le lit du vent.

Se défendre v. pr. Etre défendu contre des attaques : *Une pareille position ne saurait* SE DÉFENDRE *contre un ennemi supérieur en forces.*

— Résister à une agression, à une attaque : *Il s'est servi de son couteau pour* SE DÉFENDRE *contre les deux assaillants. La nature a varié à l'infini, parmi les animaux, les moyens de* SE DÉFENDRE. (B. de St-P.) *Le blaireau, attaqué dans son terrier,* SE DÉFEND *en reculant.* (Buff.)

Et le mâtin était de taille
A *se défendre* hardiment.
LA FONTAINE.

. . . . . Avec ce fer tu m'as fait chevalier,
Tiens, prends, prends, *défends-toi*, meurs du moins [en guerrier.
C. DELAVIGNE.

C'est lâcheté de fuir quand on peut *se défendre;*
Mais quand on ne le peut, c'est un tort que d'attendre.
DU RYER.

— Se garantir, se préserver, se prémunir : SE DÉFENDRE *du chaud, du froid.* SE DÉFENDRE *des séductions d'une femme. Les empereurs romains avaient à* SE DÉFENDRE *non-seulement contre l'ambition des grands et l'insolence des peuples, mais encore contre la cruauté et l'avarice des soldats.* (Machiavel.) *Les Scythes ne connaissent point l'usage de la laine et des étoffes, et, pour* SE DÉFENDRE *des froids violents et continuels de leur climat, ils n'emploient que des peaux de bêtes.* (Rollin.) ‖ Se mettre en garde, chercher à écarter de soi : *Il faut* SE DÉFENDRE *de cette vanité.* (La Bruy.)

D'un noir pressentiment je ne puis *me défendre.*
VOLTAIRE.

J'ai cru honteux d'aimer quand on n'est plus ai- [mable;
J'ai voulu *m'en défendre*, à voir mes cheveux gris.
CORNEILLE.

— Défendre sa pudeur : *La femme* SE DÉFEND *avec ses pleurs, elle attaque avec ses charmes.* (Descuret.) *Il semble qu'une femme raisonnable ne doit tout accorder à son amant que quand elle ne peut plus* SE DÉFENDRE. (H. Beyle.)

— Plaider ou faire plaider sa cause devant des juges : *Il* SE DÉFENDIT *lui-même. Socrate* SE DÉFENDIT *pour obéir à la loi.* (Barthél.)

— Chercher à se justifier, repousser des accusations, des reproches, des critiques : *Qu'on attaque mes ouvrages, je n'ai rien à répondre; c'est à eux à* SE DÉFENDRE, *bien ou mal.* (Volt.) *La critique est une chose bien commode : on attaque avec un mot, il faut des pages pour* SE DÉFENDRE. (J.-J. Rouss.) *Un honnête homme* SE DÉFEND *par son propre nom et accepte la responsabilité de sa vie.* (Chateaub.) *Tel qui se plaît à attaquer ne sait pas* SE DÉFENDRE; *tel qui excelle à* SE DÉFENDRE, *n'ose pas attaquer.* (E. de Gir.) ‖ Nier : *Il* SE DÉFEND *d'avoir pris part à cette échauffourée. Elle* SE DÉFEND *du nom, mais non point de la chose.* (Mol.)

Je ne *m'en défends* point; mes pleurs, belle Eriphile,
Ne tiendront pas longtemps contre les soins d'Achille.
RACINE.

‖ S'empêcher, refuser : *Il ne peut* SE DÉFENDRE *de vous accompagner.* (Mme de Sév.)

— Défendre, interdire à soi-même : *Ils* SE DÉFENDENT *les excès.* (Mass.)

Sois avare d'encens, *défends-toi* la satire.
SAURIN.

— Manége. Se refuser à exécuter les mouvements demandés. ‖ Jouer des dents ou des pieds. ‖ *Se défendre des lèvres*, Résister au mors.

— Fam. *Se défendre du prix*, Se débattre de façon à n'être pas surfait.

— Mar. *Se défendre à la lame*, S'élever bien à la vague, et embarquer peu de paquets de mer : *Cette frégate* SE DÉFEND *bien à la lame.*

— Gramm. Quoique *défendre* ait de l'analogie avec *empêcher*, il n'appelle pas *ne* devant le verbe de la proposition complétive qui lui est jointe par *que* : *Il* DÉFENDIT *qu'aucun étranger entrât dans la ville.* (Volt.)

Après *défendre* employé affirmativement, on s'est quelquefois servi de *ni*, à cause du sens négatif que ce verbe implique. Ainsi Boileau a dit :

Bientôt ils *défendront* de peindre la Prudence,
De donner à Thémis *ni* bandeau *ni* balance.

Cependant l'emploi de *et* semble préférable.

Quand ce verbe est actif il ne doit jamais s'employer sans un régime direct; Corneille a donc fait une faute lorsqu'il a dit dans *Sertorius* :

Et qu'au lieu d'attaquer il a peine à *défendre.*

« Cette faute est d'autant plus à remarquer, a dit Palissot, qu'aujourd'hui même elle échappe à des jeunes gens qui passent pour bien écrire. » Effectivement Legouvé l'a faite dans son poëme du *Mérite des femmes.*

Chacun savait mourir, nul ne savait *défendre.*

Relativement au régime indirect de *défendre*, on peut remarquer qu'il prend *de* ou *contre* dans le même sens : *Une colline assez élevée* DÉFEND *la plaine* DES *vents de l'ouest*, ou bien : *Une colline assez élevée* DÉFEND *la plaine* CONTRE *les vents de l'ouest. Quel philosophe pourrait* SE DÉFENDRE DE *la flatterie?* (Fén.)

Contre tant de soupirs peut-on bien *se défendre?*
CORNEILLE.

On dit aussi *défendre* ou *se défendre de* ou *par*, pour dire A l'aide de : SE DÉFENDRE DES *pieds et* DES *mains.* DÉFENDRE *quelqu'un* DE *toutes ses forces.* DÉFENDRE *un père accusé* PAR *tous les moyens possibles et imaginables.* SE DÉFENDRE PAR *la voie de la presse.* Toutefois l'emploi de *de* est beaucoup plus borné que celui de *par*.

— **Syn. Défendre, soutenir, protéger.** On *défend* ce qui est attaqué; on *soutient* ce qui ne se tient pas debout par soi-même; on *protége* ce qui a besoin d'être encouragé, d'être couvert, garanti. On *défend* une cause; on *soutient* une entreprise; on *protége* les sciences, les arts, le commerce, une industrie naissante. Un gouvernement sage et puissant doit *protéger* le commerce dans le pays qu'il administre, le *soutenir* contre la concurrence et le *défendre* contre les ennemis.

DÉFENDS s. m. (dé-fan). Eaux et for. V. DÉFENS.

DÉFENDU, UE (dé-fan-du) part. passé du v. Défendre. Protégé, mis à l'abri d'une attaque ou de ses suites : *Une place mal* DÉFENDUE. *Une frontière* DÉFENDUE *par une armée de* 100,000 *hommes. Un château* DÉFENDU *par un fossé.* ‖ Sauvegardé, disputé contre des attaques : *Il y a toujours dans l'âme des plus grands hommes quelque endroit mal* DÉFENDU. (Volt.) *Il est rare que ce qu'on désire ardemment ne soit pas* DÉFENDU *ardemment par ceux de qui on veut l'obtenir et auxquels on tente de l'arracher.* (Alex. Dum.) *La société la mieux administrée est celle où la vie et les propriétés de l'homme sont le mieux* DÉFENDUES *contre l'oppression.* (Laurentie.)

— Garanti, mis à l'abri : *Le cavalier qui a la tête* DÉFENDUE *par un bon casque serait bien fou de le jeter au loin parce qu'il le trouverait trop lourd.* (De Jussieu.) *Davout choisit un terrain haut,* DÉFENDU *par un ravin et resserré entre deux bois.* (De Ségur.)

— Justifié, soutenu : *Cet accusé a été fort mal* DÉFENDU. *Le projet de loi a été* DÉFENDU *avec beaucoup de talent par le commissaire du gouvernement.*

— Interdit, prohibé : *Une chanson* DÉFENDUE. *Un livre* DÉFENDU. *Les plaisirs* DÉFENDUS. *L'âme se laissant aller à tout ce qui lui est permis commence à s'irriter de ce que quelque chose lui est* DÉFENDU. (Boss.)

Quand les galants sont *défendus*,
C'est bien alors qu'on les souhaite.
LA FONTAINE.

Des roses au visage et de la neige au sein,
Cela n'est *défendu* par aucun médecin.
A. DE MUSSET.

— *Fruit défendu*, Fruit dont Adam et Eve mangèrent malgré la défense de Dieu : *Pourquoi craignez-vous, dit le Seigneur, à moins que vous n'ayez mangé le* FRUIT DÉFENDU, *le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal?* (Sacy.) ‖ Fig. Objet qui tente violemment, qui excite de vifs désirs, surtout parce que certains obstacles empêchent de l'atteindre : *Le péché mignon avait tous les charmes du* FRUIT DÉFENDU.

... Ce point, monsieur, est le *fruit défendu*,
Et voilà justement ce qui nous affriande.
DESTOUCHES.

— Blas. Se dit du sanglier ou de sa hure, quand la défense est d'un émail particulier : *De Saint-Mauris, dans l'Ile-de-France : D'argent à trois hures de sanglier de sable,* DÉFENDUES *de gueules. — Abelly : D'argent au sanglier de sable,* DÉFENDU *du champ, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de deux quintefeuilles d'or.*

— Impers. *Il est défendu de*, Il y a défense, interdiction de : IL N'EST *pas* DÉFENDU D'*aspirer où l'on ne peut atteindre.* (Ponsard.)

— **Syn. Défendu, prohibé.** Ces deux mots désignent, en général, une chose qu'il n'est pas permis de faire, en vertu d'un ordre ou d'une loi. Ils diffèrent en ce que *prohibé* ne se dit guère que des choses qui sont proscrites par une loi humaine et de police. La calomnie est *défendue* par la morale; la contrebande est *prohibée*. La mendicité n'est point *défendue* par la religion qui nous fait un mérite de l'aumône, mais elle est *prohibée* par certains gouvernements.

— **Antonymes.** Indéfendu, licite, permis, toléré.

DÉFENDUDE s. f. (dé-fan-du-de — rad. *défendre*). Anc. cout. Terrains où le pacage était défendu, quoiqu'ils fussent situés au milieu de fonds qui y étaient sujets.

DÉFENDURE s. f. (dé-fan-du-re — rad. *défendre.*) Morceau de bois garni de paille ou petite branche qu'on place dans les champs, pour indiquer que les bestiaux ne doivent pas y aller paître : *On ne met point de* DÉFENDURES *dans les forêts, parce que ce genre de propriété n'est point sujet au parcours.* (Morog.)

DÉFÉNESTRATION (dé-fé-nè-stra-si-on — du préf. *dé*, et de *fenêtre*, qui s'est écrit *fenestre*). Fam. Action de jeter des personnes par les fenêtres : *La* DÉFÉNESTRATION *d'une assemblée délibérante.*

Défénestration de Prague. Nom sous lequel on désigne un acte de violence qui fut commis par les protestants de Bohême en 1618. L'empereur Mathias ayant violé les lettres de majesté par lesquelles il avait reconnu leurs droits religieux, le comte de Thurn envahit avec eux le château de Prague et fit jeter par les fenêtres deux des quatre gouverneurs impériaux qui s'y trouvaient, ainsi que le secrétaire de ceux-ci. Les trois victimes de cette agression brutale en furent quittes pour des contusions. Le lieu de leur chute est marqué encore aujourd'hui par deux colonnes de pierre. La défénestration de Prague fut le signal de la guerre de Trente ans.

DÉFENS, DÉFENDS ou **DÉFEND** s. m. (dé-fan — rad. *défendre*). Eaux et for. Interdiction faite au propriétaire d'un bois d'y pratiquer des coupes : *Les bois sont toujours en* DÉFENS, *tant qu'ils n'ont pas été déclarés défensables.* (Baudrillard.) ‖ Interdiction du pacage dans un bois.

DÉFENSABILITÉ s. f. (dé-fan-sa-bi-li-té — de *défensable.*) Eaux et for. Qualité de ce qui est défensable : *La* DÉFENSABILITÉ *des bois est motivée sur l'âge des arbres.*

— **Encycl.** Picquet, dans son *Etude sur la législation forestière*, fait remonter la *défensabilité* des forêts à une charte de 1220, rendue au profit des religieux de Froment; mais on ne trouve une trace certaine de cette mesure qu'en 1318, époque à laquelle fut rendue une ordonnance royale défendant de laisser paître les bestiaux dans les forêts avant que les arbres eussent atteint un certain degré de croissance.

Une forêt est défensable quand les arbres sont assez forts pour supporter les attaques des animaux. Rien n'est fixé quant à l'âge que doivent présenter les arbres pour que la *défensabilité* soit déclarée. Il varie, suivant la nature du sol et l'essence des plantations, et longtemps on a été obligé de s'en rapporter aux coutumes pour le déterminer. Une ordonnance de 1669 chargea de ce soin la régie forestière, ou plutôt les grands maîtres des eaux et forêts. Cette disposition, qui eut pour résultat de mettre de la régularité et de l'uniformité là où régnait précédemment le désordre, a été reproduite par l'article 67 du code forestier : « Quels que soient l'âge ou l'essence des bois, les usagers ne pourront exercer leurs droits de pâturage et de pacage que dans les cantons qui auront été déclarés défensables par l'administration forestière, sauf le recours au conseil de préfecture, et ce nonobstant toutes possessions contraires. » L'ordonnance réglementaire du 1er avril 1827 a complété cette partie de la législation forestière. Chaque année, les agents forestiers sont tenus de dresser des procès-verbaux constatant l'état des cantons qui peuvent être livrés au pâturage, qu'il s'agisse de forêts appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes ou aux particuliers. Quel que soit le propriétaire, la déclaration préalable de *défensabilité* est indispensable et rien ne peut y suppléer.

DÉFENSABLE adj. (dé-fan-sa-ble — de *défense.*) Eaux et for. Qui est suffisamment protégé contre les ravages des bestiaux, et où l'on peut par conséquent les mener paître : *Un bois* DÉFENSABLE. *Les bois sont toujours en défens, tant qu'ils n'ont pas été déclarés* DÉFENSABLES. (Baudrillart.)

DÉFENSE s. f. (dé-fan-se — lat. *defensio;* de *defendere, defensum*, défendre). Action de défendre ou de se défendre : *Prendre les armes pour la* DÉFENSE *de son pays. Il a été autorisé à sortir armé, pour sa* DÉFENSE *personnelle. La* DÉFENSE *de cette place a été jugée impossible. La garnison ne s'est rendue qu'après une* DÉFENSE *héroïque. Toute agression illicite rend la* DÉFENSE *légitime.* (Bignon.) *La* DÉFENSE *est un devoir, l'agression est un acte de folie.* (Raspail.)

La *défense* est de droit, et d'un coup d'aiguillon
L'abeille en tous les temps repousse le frelon.
VOLTAIRE.

‖ Action de défendre une position militaire : *Ce général a fait une glorieuse* DÉFENSE. *Les Impériaux ne pourront jamais oublier cette vigoureuse* DÉFENSE *de Mézières.* (Fén.) *Le brave Priant, étranger aux fatales discordes de l'armée, s'occupait avec zèle de la* DÉFENSE *d'Alexandrie.* (Thiers.) ‖ Résistance à une attaque quelconque : *Les journaux sont plus propres à l'attaque qu'à la* DÉFENSE. (De Bonald.)

Elle a senti d'abord un peu de répugnance;
Mais, vous voyant, son cœur n'a plus fait de *défense.*
REGNARD.

— Par ext. Moyens qu'on a de se défendre : *Il n'y a pour un prince de* DÉFENSE *bonne, certaine et durable que celle qui dépend de lui-même et de sa propre valeur.* (Machiavel.) *Cette place n'a qu'un rempart pour toute* DÉFENSE. *Il a été jusqu'à la* DÉFENSE *à ses ennemis.* (Boss.) *Quiconque rejette le bouclier de*